

Commune de SALLES-CURAN

PROCES VERBAL DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL

Séance du 05 juin 2026

Présents : Maurice COMBETTES, Magali PAILLE, Francis LACAZE, Isabelle RAYNAL , Alexis CANITROT, Catherine CANTO, Jean-Philippe DARRAS, Céline LE BIHAN, Vincent GAUBERT, Mariya DAURES, Thierry CARCENAC, Céline BANNES, Valentin GAUBERT, Ghislain FABRE

Absents : Séverine GALLOT a donné pouvoir à Isabelle RAYNAL

Secrétaire de séance : Francis LACAZE

Ordre du jour :

- Alimentation électrique Halles Place de la Mairie – Participation de la Commune
- Admission en non-valeur de créances irrécouvrables
- Bureau M.S.A. – Demande de gratuité
- Approbation P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) (PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)
- PLUi (Plan Local d'Urbanisme) – Mutualisation de la Garantie Communale
- Election des délégués pour les élections sénatoriales (3 titulaires – 3 Suppléants)
- Renouvellement convention S.P.A. (Société Protectrice des Animaux)
- Convention pour l'entretien des chemins de Randonnée
- Questions diverses

Le procès-verbal de la séance du 05.05.2026 a été approuvé à l'unanimité

Alimentation électrique Halles Place de la Mairie – Participation de la Commune :

Exposé : Le SIEDA (Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron) a étudié le dossier d'alimentation électrique de la Halle Place de la Mairie dans le cadre des travaux d'aménagement du village. Il apparait que les travaux sont estimés à 5 818.94 € HT. Le SIEDA apporterait une aide financière, il resterait donc à charge de la commune la somme de 3 226.20 €.

Délibération : Monsieur le Maire indique que le projet d'aménagement du bâtiment communale Halles Place de la Mairie, nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité. Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 5 819.94 € HT.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 3 226.20 €.

Où cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1 – De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2 – De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 3 226.20 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

3 – Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Monsieur le Maire indique que le projet d'aménagement du bâtiment communale Halles Place de la Mairie, nécessite une extension du réseau de distribution publique d'électricité.

Le Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron – SIEDA – maître d'ouvrage a fait établir le coût de ces travaux qui s'élèvent à 5 819.94 € HT.

Monsieur le Maire précise que sur ce montant, compte tenu de l'aide apportée par le S.I.E.D.A., la contribution restant à la charge de la Commune est de 3 226.20 €.

Oui cet exposé et après en avoir délibéré, le Conseil décide à l'unanimité :

1 – De demander au Syndicat Intercommunal d'Energies du Département de l'Aveyron d'agir comme Maître d'ouvrage pour la réalisation des travaux précités.

2 – De s'engager à verser au Trésor Public la somme estimée de 3 226.20 € correspondant à la contribution restant à la charge de la commune après l'aide apportée par le S.I.E.D.A.

3 – Dans l'éventualité où des travaux complémentaires s'avèreraient nécessaires, la mise en recouvrement de la participation de la commune serait établie sur le montant de la facture définitive dont une copie nous sera transmise par le S.I.E.D.A.

Délibération approuvée par 15 Voix

Admission en non-valeur de créances irrécouvrables :

Exposé : le Service de Gestion Comptable d'Espalion a dressé la liste des créances apparaissant comme irrécouvrables pour les années 2019-2020-2021 il y figure un loyer de la Résidence Pareloup pour un montant de 1 227.92 € et un loyer de TDF pour l'année 2019 pour un montant de 1094.73 € soit un total à admettre en non valeur de 2 322.65 €.

Délibération : Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes inscrites sur la liste N° 7253691011 pour un montant de 2 322.65 € et qui représente des sommes qui s'avèrent irrécouvrables malgré toutes les poursuites effectuées par le SCG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la liste N° 7253691011 pour un montant de 2 322.65 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour émettre le mandat correspondant à l'article 6541.

Monsieur le Maire propose au Conseil Municipal d'admettre en non-valeur les sommes inscrites sur la liste N° 7253691011 pour un montant de 2 322.65 € et qui représente des sommes qui s'avèrent irrécouvrables malgré toutes les poursuites effectuées par le SCG.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré :

ACCEPTE d'admettre en non-valeur la liste N° 7253691011 pour un montant de 2 322.65 €

DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour émettre le mandat correspondant à l'article 6541.

Délibération approuvée par 15 Voix

Bureau M.S.A. – Demande de gratuité :

Exposé : La MSA qui effectue des permanences à la Maison de Santé sollicite la gratuité du loyer. Elle dispose d'un bureau à la MSR depuis sa construction compte tenu qu'elle a participé au financement. Elle s'acquitte d'un loyer mensuel de 172.35 €.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que dans le cadre de la construction de la Maison de Santé Rurale, la MSA a participé au financement en octroyant une subvention à la commune.

Le bureau mis à disposition de la MSA, situé dans les locaux de la maison de santé fait l'objet de la perception d'un loyer mensuel de 172.35 €. La direction de la MSA a sollicité une exonération de loyer compte tenu qu'elle utilise peu ce local et que les permanences qu'elle réalise dans les autres communes ne font pas l'objet d'un loyer.

Monsieur le Maire propose d'exonérer la MSA de loyer pour le bureau qu'elle occupe occasionnellement à la MSA afin d'appliquer les mêmes conditions d'utilisation que les autres communes et de ne pas compromettre la continuité des permanences.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE d'exonérer la MSA de loyer pour le bureau qu'elle occupe à la Maison de Santé, à compter du 1^{er} juillet 2026.
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour mettre à exécution la présente décision.

Délibération approuvée par 12 Voix Pour – 2 Contre – 1 Abstention

Approbation P.A.D.D. (Projet d'Aménagement et de Développement Durable) (PLUi Plan Local d'Urbanisme Intercommunal)

Exposé : Le PLUi a été cassé au mois de novembre 2025. Un nouveau PLUi est en cours d'élaboration. Toutes les communes ont validé l'ensemble des cartes de zonage. Il convient maintenant de valider le PADD qui vous a été transmis

Délibération : Monsieur le Maire indique en préambule que l'élaboration du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup a été prescrite le 18 décembre 2025. Il rappelle que cette élaboration a pour objectifs de :

- **Intégrer, en tenant compte des spécificités du territoire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, les orientations et prescriptions du SCoT du Lévézou et assurer la compatibilité tout au long du processus d'élaboration du PLUi.**
- **Renforcer un maillage territorial équilibré et polycentrique :**
 - Analyser et conforter les pôles principaux afin de stimuler les échanges et l'attractivité des bourgs-centres du territoire,
 - Questionner la répartition entre centralités économiques et rôle des pôles secondaires (répartition équilibrée, logique de pluri-centralités, etc.),

- Répondre à l'enjeu des mobilités dans les espaces infra-communautaires et les liaisons avec les territoires voisins (Pôles de Millau/Saint-Affrique, Pays-de-Salars, Réquistanais, aire ruthénoise),
 - Préparer l'avenir du territoire en identifiant les besoins et en assurant une répartition équilibrée des équipements publics.
- **Soutenir les activités indispensables à l'attractivité du territoire :**
 - Protéger la vocation agricole du territoire, principal levier économique et identitaire, en préservant les espaces propices à son exercice et à son développement,
 - Porter un développement touristique respectueux des contraintes naturelles et agricoles, et vecteur de valorisation des atouts du territoire,
 - Favoriser l'adéquation entre tourisme résidentiel et offre de services,
 - Développer une stratégie permettant de maintenir et d'attirer les services et le commerce de proximité (intégration dans l'offre globale, adéquation avec l'accueil de population, etc.),
 - Identifier et valoriser les zones à potentiel de développement permettant d'accueillir dans des conditions optimisées des activités économiques diversifiées.
- **Relever le défi démographique :**
 - Influencer l'évolution démographique vers la croissance mesurée et raisonnable :
 - Tendre vers un solde naturel proche de zéro, voire positif, par le maintien et/ou l'accueil de jeunes actifs sur le territoire (offre de services suffisante, logements adaptés et possibilités d'emploi),
 - Confirmer le retour d'un solde migratoire positif par l'accueil de nouveaux habitants en valorisant le cadre de vie et une offre de services qualitative.
 - Traduire, à l'échelle locale et dans le respect des identités communales, les évolutions constatées et voulues de la population dans la structuration et la répartition équilibrée de l'offre foncière et du parc de logements :
 - Adaptation de l'offre d'habitat pour des ménages vieillissants (structure et positionnement du logement d'accueil),
 - Valorisation du parc locatif pour attirer de jeunes ménages,
 - Offre de lots constructibles alliant qualité du cadre rural, proximité de services et protection des espaces naturels, paysagers et agricoles.
- **Faire du cadre de vie un atout dans l'attractivité de populations permanentes et temporaires :**
 - Identifier et valoriser les lieux représentatifs du paysage local (points de vue vers et depuis le Mont Seigne ou le Puech du Pal, par exemple), les espaces caractéristiques (vallées du Viaur et du Vioulou, lac de Pareloup et ses abords, etc.), entrées de villes, etc.
 - Protéger les espaces boisés et naturels ouverts afin d'en assurer une utilisation raisonnée en adéquation avec la qualité du milieu,
 - Préserver et valoriser les éléments patrimoniaux du territoire (paysage, patrimoine architectural et bâti, archéologique, etc.),

- Valoriser les lacs du territoire, dans la mesure où ils représentent de réels atouts (cadre de vie, paysage, tourisme, etc.), tout en veillant à respecter les dispositions réglementaires associées.
- **Intégrer des objectifs de développement soucieux de la préservation des ressources :**
 - Elaborer un projet de transition énergétique permettant d'équilibrer la consommation et la production d'énergies en valorisant les ressources renouvelables disponibles sur le territoire,
 - Préserver les secteurs et espaces jouant un rôle clé pour la biodiversité et/ou la régulation des milieux, notamment les zones humides,
 - Veiller à une consommation économe de l'espace, en s'inscrivant dans une trajectoire de sobriété foncière,
 - Préserver et mettre en valeur la ressource en eau, enjeu de cohésion et de solidarité avec les territoires voisins

Monsieur le Maire indique que l'article L153-12 du Code de l'urbanisme stipule qu'un débat doit avoir lieu au sein des conseils municipaux et du conseil communautaire sur les Orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD). Il propose que ce débat se tienne séance tenante.

Il rappelle que le PADD, projet politique intercommunal, est le résultat du travail mené conjointement par le comité de pilotage, tel que défini dans la délibération ayant prescrit l'élaboration du PLUi, et le bureau d'études OC'TÉHA, chargé de l'élaboration du document d'urbanisme. Il précise que, outre les séances de travail qui ont permis d'échanger sur le projet, le PADD a fait l'objet d'une réunion de présentation aux personnes publiques associées le 05 juin 2026.

Monsieur le Maire explique que ce document a été élaboré conformément aux articles L. 101-1 et L.101-2 du Code de l'urbanisme, en respectant les objectifs du développement durable. De plus, les orientations du PADD sont en cohérence avec les dispositions relatives aux lois d'aménagement et d'environnement et notamment la loi SRU, la loi Montagne, la loi Littoral, la loi sur l'Eau, la loi Paysage, la loi Carrières, le Grenelle 2 de l'Environnement, la loi de Modernisation de l'Agriculture et de la Pêche, la loi ALUR, la loi LAAAF, la loi MACRON, la loi ELAN, la loi Climat et Résilience, la loi d'accélération des énergies renouvelables, etc. ; ainsi qu'avec les documents de rang supérieur tels que le Schéma Régional d'Aménagement et de Développement Durable et d'Egalité des Territoires (SRADDET) de l'Occitanie, le Schéma de Cohérence Territoriale (SCoT) du Lézou, etc.

Le PADD énonce les grandes orientations d'aménagement et de développement qui sous-tendent et structurent le projet de territoire de l'ancienne Communauté de Communes Lézou-Pareloup. Il constitue le cadre de référence et de cohérence pour les différentes actions d'aménagement à court, moyen et long terme.

La stratégie de développement durable pour l'ancienne Communauté de communes Lézou-Pareloup s'articule autour des Orientations Générales suivantes :

1. Un aménagement, tenant compte des caractéristiques du territoire, et adapté au retour de la croissance démographique
2. La gestion de la diversité économique, moteur de développement pour le territoire

3. Conserver un territoire bien doté en commerces, équipements et services
4. Rester acteur d'un paysage de qualité
5. Améliorer l'intégration des enjeux environnementaux dans l'aménagement du territoire
6. Apporter une réponse circonstanciée à l'éventuelle survenance de risques

Après avoir exposé les orientations générales du PADD, Monsieur le Maire rappelle que l'un des objectifs définis est de « Positionner le territoire dans une dynamique de sobriété foncière avec un premier objectif de réduction de la consommation de l'espace agricole, naturel et forestier en extension de l'urbanisation :

- D'environ 50% par rapport à la consommation d'espace observée sur la période de référence réalisée par le territoire entre 2011 et 2021, jusqu'en 2031;
- puis, entre 2031 et 2041, d'environ 30% de consommation d'ENAF réalisée entre 2021 et 2031.

Monsieur le Maire invite les membres du Conseil municipal à exprimer leurs observations et à débattre sur les orientations générales du PADD.

Le conseil municipal s'interroge sur la nécessité de limiter la grandeur des parcelles notamment pour la construction de résidences principales, considérant que les personnes qui viennent s'implanter à la campagne y viennent pour disposer d'espace.

Le conseil municipal s'est également interrogé sur le changement de destination des anciens bâtiments agricoles et de la nécessité ou non de les mentionner par une étoile sur les documents graphiques. La loi permettant le changement de destination sans repérage préalable a été évoquée et appréhendée comme une source de souplesse.

Le conseil municipal a souhaité connaître les différences apportées au zonage entre le PLUi initial et le projet actuel. Il a été précisé que les zones « A » sont restées identiques et que les zones « U » sont identiques en surface, avec quelques positionnements différents dans la prévision d'un lotissement. Le lotissement actuel étant terminé.

Vu le Code général des collectivités territoriales ;

Vu le Code de l'urbanisme, et notamment ses articles L151-5 et L153-12 ;

Vu la délibération n°18122025-104 du Conseil communautaire de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, en date du 18 décembre 2025, ayant prescrit l'élaboration d'un Plan Local d'Urbanisme intercommunal (PLUi) à l'échelle du périmètre de l'ancienne Communauté de communes ;

Considérant que le Conseil municipal a débattu des orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, conformément à l'article L153-12 du Code de l'urbanisme ;

Le Conseil municipal, à l'unanimité des membres présents :

- **PREND ACTE** de la tenue, en son sein, du débat sur les orientations générales du Projet d'Aménagement et de Développement Durables (PADD) du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup ;
- **CHARGE** Monsieur le Maire de notifier la présente délibération au Président de la Communauté de communes afin qu'elle soit annexée au dossier de PLUi, et de la transmettre à Madame la Préfète au titre du contrôle de légalité.

Suite aux débats du PADD du PLUi de l'ancienne Communauté de communes Lévézou-Pareloup, l'autorité compétente pourra décider de surseoir à statuer, dans les conditions et délai prévus à l'article L. 424-1, sur les demandes d'autorisation concernant des constructions, installations ou opérations qui seraient de nature à compromettre ou à rendre plus onéreuse l'exécution du futur plan.

Délibération approuvée par 15 Voix

Election des délégués pour les élections sénatoriales (3 titulaires – 3 suppléants)

Exposé : Ils participeront aux élections sénatoriales qui se dérouleront le dimanche 27 septembre à la salle des fêtes de Rodez

Les titulaires et les suppléants sont élus par liste au scrutin secret.

Sont proposés comme titulaires :

COMBETTES Maurice

PAILLE Magali

DARRAS Jean-Philippe

Sont proposés comme suppléants :

LACAZE Francis

RAYNAL Isabelle

GAUBERT Vincent

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal que les sénateurs sont renouvelés par moitié, ils sont élus tous les 6 ans au suffrage universel indirect par un collège de « grands » électeurs. Pour le Département de l'Aveyron, il s'agit d'élire 2 sénateurs. Pour la commune de SALLES-CURAN, il s'agit d'élire 3 titulaires et 3 suppléants qui seront amenés à voter pour élire les sénateurs. L'élection des délégués et des délégués suppléants a lieu le 5 juin 2026, cette date a été fixée par le décret du 21 avril 2026.

Les candidats sont présentés sous forme de liste unique pour les délégués titulaires et suppléants.

Monsieur le Maire demande aux élus du conseil municipal de faire acte de candidature afin de composer une liste comprenant 3 titulaires et 3 suppléants.

Le Conseil Municipal, après avoir pris connaissance de la liste ainsi établie, procède au vote à bulletin secret.

Sont élus TITULAIRES :

COMBETTES Maurice

PAILLE Magali

DARRAS Jean-Philippe

Sont élus SUPPLEANTS :

LACAZE Francis

RAYNAL Isabelle

GAUBERT Vincent

Délibération approuvée par 15 Voix

Renouvellement convention SPA (Société Protectrice des Animaux)

Exposé : Une convention annuelle est signée avec la SPA de Millau pour qu'elle puisse accueillir les animaux recueillis sur la commune. Le montant de la redevance est fixé à 1.57 € TTC par habitant.

Délibération : Monsieur le Maire rappelle au Conseil Municipal qu'une convention est signée annuellement avec la SPA afin que les animaux errants recueillis sur la commune puissent lui être confiés. Il propose de renouveler cette convention pour l'année 2026.

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré :

- DECIDE de renouveler la convention à intervenir entre la commune et la SPA pour l'année 2026
- DONNE tous pouvoirs à Monsieur le Maire pour la signature de la convention à intervenir.

Délibération approuvée par 15 Voix

Convention pour l'entretien des chemins de randonnée :

Exposé : La Communauté de Communes et l'Agence d'attractivité proposent une convention de prestation de services relative à l'entretien et au débroussaillage des itinéraires de randonnée. Tous les chemins ne sont pas concernés. Il s'agit pour notre commune du chemin inscrit au Grand Tour des Monts et Lacs et des Promenades et Randonnées répertoriés par l'Agence d'Attractivité.

Délibération : **Le Conseil municipal de la commune de SALLES-CURAN,**

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales, et notamment ses articles L.2121-29 et suivants ;

Vu le projet de convention de prestation de services proposé par Lévézou Communauté de Communes et Lévézou Attractivité & Tourisme ;

Considérant que l'entretien régulier des itinéraires de randonnée constitue une action essentielle pour garantir la sécurité des usagers, préserver les paysages et valoriser le patrimoine naturel du territoire communal ;

Considérant que Lévézou Communauté de Communes et Lévézou Attractivité & Tourisme proposent d'assurer, pour le compte des communes qui le souhaitent, les travaux de débroussaillage, de nettoyage et de maintenance des itinéraires de randonnée, dans le cadre d'une prestation de services ;

Considérant l'intérêt pour la commune de confier ces missions à un opérateur structuré, garantissant une intervention coordonnée et homogène à l'échelle du territoire ;

Après avoir entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré ,

DECIDE :

Article 1^{er} :

D'approuver la convention de prestation de services à intervenir entre la commune de SALLES-CURAN, Lévézou Communauté de Communes et Lévézou Attractivité & Tourisme, relative à l'entretien et au débroussaillage des itinéraires de randonnée traversant le territoire communal.

Article 2 :

D'accepter les conditions financières de ladite convention et notamment la participation communale calculée sur la base d'un tarif de 70 euros par kilomètre d'entretien, correspondant aux frais réellement engagés.

Article 3 :

De préciser que la convention est conclue pour une durée de trois ans, renouvelable par accord exprès des parties.

Article 4 :

D'autoriser Monsieur le Maire à signer la convention susvisée, ainsi que tout acte et document nécessaire à l'exécution.

Article 5 :

De dire que les crédits nécessaires seront inscrits chaque année au budget communal.

Délibération approuvée par 15 Voix

Questions diverses :

- Pavillon Bleu : les deux plages ont obtenu la labellisation pour 2026
- Taxe Assainissement : Valentin GAUBERT évoque les dernières factures d'assainissement reçues par les habitants de Bouloc qui s'interrogent sur le montant élevé de celles-ci. La facturation est basée sur la consommation d'eau réalisée entre le 1^{er} juillet 2024 et le 31 décembre 2025 soit 18 mois pour solder les sommes dues à la commune, d'où le montant élevé pour certain. Monsieur le Maire lui suggère de rediriger les personnes vers le secrétariat de mairie pour plus de renseignements.
- Marches de l'église de Salles-Curan : Catherine CANTO indique avoir été interpellée sur la hauteur des marches de l'Eglise. Monsieur le Maire répond que le plan d'exécution a été validé par l'architecte des Bâtiments de France. Une marche a été supprimée et la hauteur compensée sur les autres marches. Concernant la couleur des pierres du parvis et celle des marches, elles proviennent du même fournisseur.
- Animation des marchés d'été : Céline LE BIHAN a trouvé 3 musiciens susceptibles d'animer les marchés du samedi matin de 10h à 12h, sans rétribution, ils mettront un

chapeau. L'emplacement sera vu avec les placiers. Un contact sera pris avec la SACEM pour qu'un forfait soit mis en place pour les différentes manifestations de l'été.

- Cyanobactéries : Jean Philippe DARRAS indique avoir participé, avec le Maire, à une réunion en Préfecture en présence de l'ARS. Il explique l'origine des cyanobactéries, la toxicité pour l'homme et les animaux. Il précise la nature des contrôles visuels et analyses qui peuvent conduire à la fermeture des baignades. Il complète ses propos en notant que les analyses sont réalisées régulièrement par Aveyron Labo, dans un délai de six heures mais que même si les taux sont inférieurs aux taux réglementaires, les plages peuvent être fermées s'il y a de l'efflorescence (contrôle visuel). Pour clôturer, il indique qu'il n'existe pas de traitement. Monsieur le Maire précise que la présence de bateaux et de jets qui « brassent » l'eau peut retarder l'apparition des cyanobactéries.